
Présidence : Pologne

1376^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 2 juin 2022 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 heures

Suspension : 13 h 10

Reprise : 15 heures

Suspension : 18 h 10

Reprise : 10 h 30 (vendredi 3 juin 2022)

Clôture : 10 h 35

2. Président : Ambassadeur A. Hałaciński

Fédération de Russie, Président (PC.DEL/796/22)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **AGRESSION EN COURS DE L'UKRAINE PAR LA
FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Président, Ukraine (PC.DEL/817/22), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/795/22), France-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, Monaco, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/819/22), Turquie (PC.DEL/827/22 OSCE+), Albanie (PC.DEL/800/22 OSCE+), Royaume-Uni, Norvège (PC.DEL/801/22), Suisse (PC.DEL/794/22 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/826/22 OSCE+), Canada (PC.DEL/802/22), Biélorussie (PC.DEL/816/22 Restr.), France

Point 2 de l'ordre du jour : **RAPPORT DE LA CHEFFE DE LA MISSION DE L'OSCE AU MONTÉNÉGRO**

Président, Cheffe de la Mission de l'OSCE au Monténégro (PC.FR/10/22 OSCE+), France-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/822/22), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/797/22), Fédération de Russie (PC.DEL/799/22 OSCE+), Turquie (PC.DEL/830/22 OSCE+), Royaume-Uni, Norvège, Monténégro (PC.DEL/821/22 OSCE+)

Point 3 de l'ordre du jour : **RAPPORT THÉMATIQUE DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE – « RÉPONSE AUX INCIDENCES DE LA SITUATION EN AFGHANISTAN POUR LA RÉGION DE L'OSCE » (ÉTAT ACTUALISÉ DU 31 MAI 2022)**

Secrétaire générale, France-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Turquie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Moldavie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/820/22), Royaume-Uni, Kirghizistan, Turkménistan, Turquie (PC.DEL/828/22 OSCE+), Ouzbékistan, Kazakhstan (PC.DEL/833/22 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/805/22 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/804/22), Tadjikistan, Canada (PC.DEL/835/22 OSCE+)

Point 4 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU CHEF DU CENTRE DE L'OSCE À ACHGABAD**

Président, Chef du Centre de l'OSCE à Achgabat (PC.FR/11/22 OSCE+), France-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/823/22), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/807/22), Fédération de Russie (PC.DEL/813/22 OSCE+), Turquie (PC.DEL/831/22 OSCE+), Royaume-Uni, Norvège (PC.DEL/825/22), Kirghizistan, Canada (PC.DEL/834/22 OSCE+), Ouzbékistan, Kazakhstan (PC.DEL/832/22 OSCE+), Tadjikistan, Turkménistan

Point 5 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LES DATES, L'ORDRE DU JOUR ET LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2022

Président

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1439 (PC.DEC/1439) sur les dates, l'ordre du jour et les modalités d'organisation de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2022 ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 6 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Crimes que l'Ukraine persiste à commettre contre la population civile avec le soutien d'une alliance d'États participants occidentaux de l'OSCE* : Fédération de Russie (PC.DEL/812/22)
- b) *Agression de l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh et l'Arménie avec la participation directe de la Turquie et de combattants terroristes étrangers* : Arménie (PC.DEL/836/22)
- c) *Désintégration de la dimension humaine de l'OSCE sous la Présidence en exercice polonaise* : Fédération de Russie (PC.DEL/803/22), Biélorussie (PC.DEL/815/22 Restr.), France-Union européenne, Norvège, Royaume-Uni, Président
- d) *Violations par certains États participants de l'OSCE des engagements auxquels ils ont souscrit dans le cadre de l'Organisation de préserver le patrimoine historique et culturel* : Fédération de Russie (PC.DEL/806/22), Lettonie, Bulgarie, Président, Lituanie, Pologne (PC.DEL/824/22 OSCE+)

Point 7 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

- a) *Réunion du Président en exercice, S. E. M. Z. Rau, avec le Ministre turc des affaires étrangères, S. E. M. M. Çavuşoğlu, et le Ministre roumain des affaires étrangères, S. E. M. B.-L. Aureescu, tenue à Istanbul le 27 mai 2022* : Président
- b) *Réunion du Président en exercice, S. E. M. Z. Rau, avec la Ministre française de l'Europe et des affaires étrangères, S. E. M^{me} C. Colonna, tenue à Varsovie le 31 mai 2022* : Président
- c) *Visite que le Président en exercice, S. E. M. Z. Rau, effectue au Kazakhstan, en Mongolie et en Ouzbékistan du 31 mai au 6 juin 2022* : Président

Point 8 de l'ordre du jour : RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

- a) *Point sur la fermeture de la Mission spéciale d'observation en Ukraine* : Secrétaire générale

- b) *Maintien en détention d'un certain nombre de membres nationaux de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine dans les territoires ukrainiens temporairement occupés* : Secrétaire générale, Fédération de Russie (PC.DEL/814/22 OSCE+), Ukraine, Président
- c) *Point sur les activités du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine* : Secrétaire générale
- d) *Participation de la Secrétaire générale à une réunion spéciale de la Plate-forme de l'OSCE pour la constitution de réseaux de femmes dirigeantes comportant des bâtisseuses de la paix et des médiatrices, consacrée aux femmes ukrainiennes et tenue par visioconférence le 31 mai 2022* : Secrétaire générale

Point 9 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Conférence internationale sur le thème « Combattre l'impunité pour les actes de torture : assurer la responsabilité des auteurs et la justice pour les victimes », prévue à Vienne le 13 juin 2022* : Suisse (également au nom du Danemark) (PC.DEL/818/22 OSCE+)
- b) *Invocation du Mécanisme de Moscou pour répondre aux incidences sur les droits de l'homme et aux conséquences humanitaires qu'ont l'invasion et les actes de guerre commis par la Russie contre l'Ukraine* : France (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, d'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, de Chypre, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la Géorgie, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldavie, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse et de la Turquie) (PC.DEL/811/22 OSCE+), Ukraine (PC.DEL/840/22), Fédération de Russie

4. Prochaine séance :

Jeudi 9 juin 2022, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1439
2 June 2022

FRENCH
Original: ENGLISH

1376^e séance plénière
Journal n° 1376 du CP, point 5 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1439
DATES, ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS D'ORGANISATION
DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN
DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2022

Le Conseil permanent,

Rappelant la Décision n° 3 du Conseil ministériel de Porto relative à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité,

Prenant en considération la recommandation du Forum pour la coopération en matière de sécurité,

Décide :

1. Que la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2022 se tiendra à Vienne les 28 et 29 juin 2022.
2. D'organiser la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2022 conformément à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation figurant dans les annexes à la présente décision.

CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2022

Vienne, 28 et 29 juin 2022

I. Ordre du jour

Mardi 28 juin 2022

- | | |
|---------------------|--|
| 15 heures – 15 h 30 | Séance d'ouverture |
| 15 h 30 – 18 heures | Séance spéciale : Situation en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE |

Mercredi 29 juin 2022

- | | |
|---------------------|--|
| 10 heures – 12 h 30 | Séance spéciale (suite) : Situation en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE |
| 12 h 30 – 13 heures | Séance de clôture |

MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2022

Vienne, 28 et 29 juin 2022

Informations générales

La dixième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, qui s'est tenue à Porto, en adoptant sa Décision n° 3 en date du 7 décembre 2002, a établi la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité pour servir de cadre au renforcement du dialogue de sécurité et à l'examen des activités concernant la sécurité menées par l'OSCE et ses États participants, donner l'occasion d'un échange de vues sur les questions relatives à la maîtrise des armements et aux mesures de confiance et de sécurité, et promouvoir l'échange d'informations et la coopération avec les organisations et institutions internationales et régionales pertinentes.

Organisation

Les séances d'ouverture et de clôture seront présidées par un représentant du Président en exercice. Le Secrétariat publiera un journal de la Conférence.

La séance spéciale aura un modérateur et un rapporteur.

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) apportera sa contribution à la Conférence conformément à ses procédures, à son mandat et à ses attributions.

Les Règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront à la Conférence. En outre, les lignes directrices relatives à l'organisation des réunions de l'OSCE (Décision n° 762 du Conseil permanent) seront prises en compte.

L'interprétation sera assurée dans les six langues de travail de l'OSCE lors des séances spéciales et des séances d'ouverture, de travail et de clôture.

À l'issue de la Conférence, le Président en exercice en diffusera un compte rendu détaillé.

La Section de la communication et des relations avec les médias informera la presse, selon qu'il conviendra, et travaillera en étroite coordination avec la Présidence.

Participation

Les États participants sont encouragés à se faire représenter par de hauts responsables des capitales, chargés de la politique en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE.

Les institutions de l'OSCE, ainsi que la Secrétaire générale et le Centre de prévention des conflits (CPC), participeront à la Conférence. L'Assemblée parlementaire de l'OSCE et les partenaires pour la coopération sont également invités à y participer.

En outre, la Présidence peut inviter des chefs d'opérations de terrain de l'OSCE à participer à la Conférence.

Les organisations internationales qui peuvent être invitées sont les organisations s'occupant de questions de sécurité mentionnées dans la Décision n° 951 du Conseil permanent en date du 29 juillet 2010.

La possibilité sera envisagée d'inviter des instituts scientifiques s'occupant de questions de sécurité, des groupes de réflexion de stature internationale et des ONG à se faire représenter en tant que membres des délégations nationales.

La Présidence envisagera de convier des invités de marque à prendre la parole à la Conférence.

Directives générales à l'intention des participants

Les travaux de la Conférence seront répartis en trois séances. La séance d'ouverture comprendra l'allocation de bienvenue de la Présidence en exercice et elle est censée jeter les bases pour des discussions approfondies, ciblées et interactives au cours de la séance spéciale, qui portera sur un sujet particulier.

L'objectif est d'avoir un débat interactif et fluide.

Afin de promouvoir un débat interactif, les interventions des délégations lors de la séance spéciale devraient être aussi concises que possible et ne pas dépasser cinq minutes. Le modérateur est prié de faire respecter strictement ce temps de parole. La diffusion préalable des déclarations et interventions favorisera la fluidité des débats.

En application de la circulaire d'information qu'il a diffusée au sujet des aspects organisationnels de la Conférence, le Secrétariat de l'OSCE devrait être informé de la composition des délégations qui participeront à la Conférence d'ici le 20 juin 2022.

Les États participants et autres participants à la Conférence sont invités à communiquer, d'ici le 20 juin 2022, toute contribution écrite qu'ils souhaiteraient présenter.

Les contributions écrites devraient être soumises aux services de conférence qui en assureront ensuite la distribution. Les informations pourront également comprendre, le cas échéant, des contributions des institutions de l'OSCE et d'autres organisations internationales.

Directives à l'intention du modérateur et du rapporteur

Le modérateur de la séance spéciale devrait faciliter et orienter le débat entre les délégations. Il devrait stimuler le débat en introduisant des points liés strictement au thème de la séance.

Dans son compte rendu écrit établi à la suite de la Conférence, le rapporteur devrait aborder les questions soulevées au cours de la séance spéciale, les suggestions qui y auront été faites et toute autre information pertinente. Aucun avis personnel ne sera donné.

Le modérateur et le rapporteur devraient recenser et résumer les recommandations spécifiques présentées durant la séance spéciale.

Directives pour la participation d'autres organisations internationales

Les organisations internationales et régionales peuvent participer à la séance spéciale. Elles sont invitées à concentrer leurs contributions sur des aspects de la coopération avec l'OSCE entrant dans le cadre de la séance spéciale.

Les organisations internationales et régionales devraient communiquer aux services de conférence, d'ici le 20 juin 2022, des informations factuelles et pertinentes qui soient utiles aux participants à la Conférence.